

Procès-verbal du
Conseil communal du 06/11/2018

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre f.f.
SIMON Dominique, EHLEN Xavier, GILBERT Christian, CULOT Laurence,
BIEUVLET Jérôme, Echevins.

DODRIMONT Philippe, HENRY René, GERMAIN Dominique, GILSON Marc,
RIXHON Daniel, CORNET Danielle, HUMBLET Isabelle, BENOIT Julie, THEATE
Françoise, GAVRAY Denis, MOYSE Vincent, MARENNE Yves, HAVELANGE-
DUCHENE Néda, Conseillers(ères) communaux.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Conseil de l'Action sociale :

Mme M.-P. FLOHIMONT, présidente.
N. GILBERT, M. RINGLET, M. EVRARD, M. Renaud ANDRIEN, M.-J. VAN DE
WEERDT, R. OOMS, et T. HODY, Conseillers(ères) de l'Action sociale.

F. CARPENTIER, Directeur général.

**Sont excusées : Mme Vanessa MATZ, Conseillère communale, et Mme A.-C.
FLAMAND, Conseillère de l'Action sociale.**

**M. Marc GILSON s'absente en cours de séance.
M. Philippe DODRIMONT quitte en cours de séance.**

Séance conjointe au Conseil communal et CPAS

Début de séance : 20h00

Ordre du jour : séance commune : Commune / CPAS.

1. Rapport annuel relatif aux économies d'échelles et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune.

Le Conseil communal et du CPAS **prennent acte** du rapport présenté par Mme la Présidente du CPAS en ce qui concerne les économies d'échelle, la suppression de doubles emplois du CPAS et de la Commune, et sur l'ensemble des synergies existantes à développer entre la Commune et le CPAS.

Les membres du Conseil du CPAS quittent la séance.

Séance du Conseil communal

Début de séance : 20h05

Ordre du jour du Conseil communal.

Séance publique.

Communications du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers.
Néant.

1. Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018.

2. Eglise Protestante Baptiste de Sougné-Remouchamps - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 19 voix pour et 1 abstention (René Henry)**, la modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 - dûment réceptionnée en nos services à la date du 19 octobre 2018 de ***l'Eglise Protestante Baptiste de Sougné-Remouchamps***, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 17.011,- €.

Le Conseil communal,

*Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;
Vu la modification budgétaire n° 1 / 2018 de l'église Protestante Baptiste d'Aywaille, tel qu'arrêtée par son Conseil d'Administration, le 17/10/2018, est entrée à l'Administration communale le 19/10/2018 ;*

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2018 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration, porte :

- en recettes la somme de 17.011,- €
 - en dépenses la somme de 17.011,- €
- et se clôture en équilibre ;
sans intervention communale complémentaire ;*

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ladite modification budgétaire, tel que soumis à son Conseil ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (René Henry) :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire 1 / 2018 de l'Eglise Protestante Baptiste arrêté par son Conseil d'administration en séance du 17/10/2018, portant :

- en recettes la somme de 17.011,- €
 - en dépenses la somme de 17.011,- €
- et se clôture en équilibre.**

Article 2 : *En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*

Article 3 : *La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*

- au Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- au Conseil Administratif du Culte protestant et Evangélique, rue Brogniez 44/A à 1070 Bruxelles.

3. Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 19 voix pour et 1 abstention (René Henry)**, la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 16 octobre 2018 - de la ***Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé***, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 49.331,- €.

Le Conseil communal,

*Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;
Vu la modification budgétaire n° 1/2018 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Jacques) à Harzé, en séance du 1/10/2018 ;*

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2018, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 49.331,- € sans intervention communale complémentaire ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 17/10/2018, vierge de toute remarque, et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 19/10/2018 ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire n° 1 / 2018 telle que soumise à son Conseil ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (René Henry) :

En séance publique

Article 1 : d'approuver, la modification budgétaire n° 1 / 2018 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Jacques) à Harzé :

- en recettes la somme de 49.331,- €
 - en dépenses la somme de 49.331,- €
- et se clôturant en équilibre.**

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse (Saint Jacques) à Harzé,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

4. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre d'Awan - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 19 voix pour et 1 abstention (René Henry)**, la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 3 octobre 2018 - de la **Fabrique d'Eglise Saint-Pierre d'Awan**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 9.411,- €.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 / 2018 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Pierre) à Awan, en séance du 26/09/2018 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2018, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 9.411,- € sans intervention communale complémentaire ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 03/10/2018, vierge de toute remarque, et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 05/10/2018 ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire n° 1 / 2018 telle que soumise à son Conseil ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (René Henry) :

En séance publique

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 / 2018 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Pierre) à Awan :

- en recettes la somme de 9.411,- €
- en dépenses la somme de 9.411,- €

et se clôturant en équilibre.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse (Saint-Pierre) à Awan,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

5. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dieupart - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 19 voix pour et 1 abstention (René Henry)**, la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 1^{er} octobre 2018 - de la **Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dieupart**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 518.905,41 €.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 / 2018 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse Notre Dame de Dieupart, en séance du 28/09/2018 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2018, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 531.107,41 € sans intervention communale complémentaire ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 01/10/2018 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 02/10/2018 ;

Considérant que le Chef diocésain y a apporté des corrections ;

Considérant qu'il y a lieu donc d'apporter les rectifications suivantes :

R17 : subside communal réduit à 0 € - diminution du fonds de réserve pour 12.202,- €

D49 : 66.393,73 €

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (René Henry) :

En séance publique

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 / 2018 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse de Notre Dame de Dieupart telle que rectifiée en recettes et en dépenses à la somme de 518.905,41 € sans intervention communale.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de Dieupart à 4920 Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

6. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 19 voix pour et 1 abstention (René Henry)**, la **modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 9 octobre 2018 - de la **Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 165.997,23 €.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 2 / 2018 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps en séance du 03/10/2018 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 2 / 2018, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 185.997,23 € sans intervention communale complémentaire ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 10/10/2018 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 12/10/2018 ;

Considérant que le Chef diocésain y a apporté des corrections ;

Considérant qu'il y a lieu donc d'apporter les rectifications suivantes :

Total recettes et dépenses : 165.997,23 € - approuvé à la modification budgétaire n° 1 / 2018

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (René Henry) :

En séance publique

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 2 / 2018 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps telle que rectifiée en recettes et en dépenses à la somme de 165.997,23 € sans intervention communale.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

7. Modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n° 3 des services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2018, établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 25/10/2018 ;
 Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Vu la présentation de la modification budgétaire n° 3-2018 des services ordinaire et extraordinaire par l'Echevin des Finances, J. BIEUVLET ;
 Vu les questions et réponses des différents intervenants ;
 Vu la demande du groupe CDH souhaitant un vote distinct des crédits du service extraordinaire de la présente modification budgétaire ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;
 En séance publique ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver, par 16 voix pour et 4 abstentions (Dominique Germain, Marc Gilson, Daniel Rixhon et Vincent Moyse) la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire de l'exercice 2018 telle qu'amendée en séance ;

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15.530.700,70
Dépenses totales exercice proprement dit	15.479.575,30
Boni /Mali exercice proprement dit	51.125,40
Recettes exercices antérieurs	560.231,10
Dépenses exercices antérieurs	82.387,05
Prélèvements en recettes	18.345,38
Prélèvements en dépenses	547.314,83
Recettes globales	16.109.277,18
Dépenses globales	16.109.277,18
Boni/Mali global	-

Article 2 : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire de l'exercice 2018 telle qu'amendée en séance :

- Le crédit budgétaire 42174/73160-2016 : 20160025 - **Réfection voiries - FRIC 2013-2016** d'un montant de 29.000,- € et son mode de financement est **approuvé à l'unanimité** ;
- Le crédit budgétaire 12426/72460 : 20170097 - **Rénovation et isolation toiture bâtiment sis rue de la Reffe 9 - PIC 2017-2018** d'un montant de 54.000,- € et son mode de financement est **approuvé à l'unanimité** ;
- Le crédit budgétaire 12431/72460 : 20180104 - **Réfection toiture immeuble sis rue Nicolas Lamercy 2** d'un montant de 500 € et son mode de financement est **approuvé à l'unanimité** ;
- Le crédit budgétaire 351/73360 : 20180106 - **Étude expertise installations techniques caserne** et son mode de financement d'un montant de 6.000,- € est **approuvé à l'unanimité** ;
- Le crédit budgétaire 42191/73160 : 20180018 - **Réfection voiries, trottoirs, parking rue du Rivage et rue de l'Enseignement - FRIC 2017-2018** d'un montant de 57.000,- € et son mode de financement est **approuvé par 13 voix pour et 7 abstentions (René Henry, Dominique Germain, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Isabelle Humblet, Vincent Moyse et Yves Marenne)** ;
- Le crédit budgétaire 42197/73160 : 20180018 - **Travaux aménagement place Thiry et abords - Phase 1** d'un montant de 24.000,- € et son mode de financement est **approuvé par 13 voix pour et 7 abstentions (René Henry, Dominique Germain, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Isabelle Humblet, Vincent Moyse et Yves Marenne)** ;
- Le crédit budgétaire 72202/74198 : 20180107 - **Achat cuisines école Sougné-Remouchamps** d'un montant de 5.000,- € et son mode de financement est **approuvé à l'unanimité** ;

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.452.729,00
Dépenses totales exercice proprement dit	8.886.524,53
Boni /Mali exercice proprement dit	- 1.433.795,53
Recettes exercices antérieurs	1.478.178,23
Dépenses exercices antérieurs	1.473.877,12
Prélèvements en recettes	1.981.119,81
Prélèvements en dépenses	551.625,39
Recettes globales	10.912.027,04
Dépenses globales	10.912.027,04
Boni/Mali global	-

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

8. Caisse communale - Situation - Prise d'acte

- Situation de caisse au 30/09/2018.

Le Conseil communal **prend acte** de la situation de la caisse communale.

9. Subventions directes et indirectes - Période du 9 novembre 2017 au 18 octobre 2018 - Prise d'acte

Le Conseil communal est amené à **prendre connaissance** des subventions directes et indirectes attribuées par le Collège communal entre le 9 novembre 2017 et le 18 octobre 2018 sur base de la délégation prévue dans le règlement.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 13/11/2008 concernant un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;

Vu l'article 12 de ce même règlement précisant que chaque année le Conseil communal sera informé de l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal sur base de la délégation prévue dans ce règlement ;

PREND CONNAISSANCE :

de l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal entre le 09/11/2017 et le 18/10/2018 sur base de la délégation prévue dans le règlement.

10. Contentieux - Actions judiciaires - Procédure préalable - Décision

Concerne : Permis d'urbanisme délivré, en recours, en date du 20/09/2018, à **M. Martin COSTE**, rue Schmerling 26 bte B à 4000 Liège, pour la **construction d'une habitation unifamiliale à Hameau de Kin** à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section B, n° 856 A – **Recours en suspension et en annulation**.

Sur proposition du Collège, le Conseil communal **décide à l'unanimité** de retirer le point.

En vertu de l'article L1122-19 du C.D.L.D., M. Philippe DODRIMONT quitte la séance.

11. Biens communaux - Aliénations

Concerne : Vente de gré à gré à **M. et Mme DODRIMONT-GILLON**, Hameau de Stoqueu 130, d'une partie des parcelles de terrain communal jouxtant leur propriété cadastrées division 1, section B, n° 829T4, 829L et 829B4.

Ces parcelles sont situées en zone agricole et ont été estimées au prix de vente de 1,05 €/m².

Un plan de mesurage figurant les parties et superficies exactes sera nécessaire.

Le retrait des locations à M. DEBBAUT pour non entretien a été décidé par le Collège.

Le Conseil communal **décide, par 13 voix pour, 1 contre (Vincent Moyse) et 5 abstentions (Yves Marenne, Isabelle Humblet, Dominique Germain, Marc Gilson et Daniel Rixhon)**, la vente des parcelles (parties) B, 829T4, 829L et 829B4 en faveur de M. et Mme DODRIMONT-GILLON.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la demande en achat introduite par M. et Mme DODRIMONT-GILLON, Hameau de Stoqueu 130 à 4920 Aywaille, d'une partie des parcelles communales cadastrées division 1, section B, n° 829T4 et 829L, jointives à leur propriété ;

Vu l'avis de principe favorable du Collège communal du 17/05/2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 25/10/2018 de retirer la location sous le régime du bail à ferme de ces parcelles à M. DEBBAUT Noël, pour non entretien ;

Vu le plan de mesurage de M. BOURGUET Jean-Louis figurant ,sous teinte jaune, une superficie de 1069 m² (lot 1) à prendre dans la parcelle 829T4 et sous teinte mauve, une superficie de 5960 m² à prendre dans les parcelles 829T4, 829L et 829B4 ;

Considérant que cette superficie est située en zone agricole, n'a pas d'accès direct au domaine public et entoure la propriété des demandeurs, ceci justifiant la non mise en concurrence des potentiels candidats acquéreurs ;

Attendu qu'une enquête publique se tient règlementairement du 25/10 au 12/11/2018 ;

Considérant que la parcelle est enclavée et n'est accessible que par le seul candidat acquéreur, ce qui justifie le caractère exceptionnel de la vente de gré à gré et la non-mise en concurrence pour la vente ;

Vu le rapport d'estimation de l'Immobilière SCHMIDT du 27/08/2017, lequel figure un prix de vente de un euro et cinq cents le mètre carré (1,05 €/m²) ;

Vu les frais inhérents à cette expertise s'élevant à la somme de 181,50 €, lesquels devront être payés avant la passation de l'acte ;

Vu le paiement de la redevance de 100 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 13 voix pour, 1 contre (Vincent Moyses) et 5 abstentions (Yves Marenne, Isabelle Humblet, Dominique Germain, Marc Gilson et Daniel Rixhon) :

Article 1 : la vente de gré à gré, en complément de propriété, à M. et Mme DODRIMONT-GILLON, Hameau de Stoqueu 130 à 4920 Aywaille, d'une partie des parcelles communales cadastrées division 1, section B, n° 829T4, 829L et 829B4, jointives à leur propriété, et figurées sous teintes jaune et mauve au plan de mesurage du Géomètre Jean-Louis BOURGUET, est décidée à la somme de sept mille trois cent quatre-vingt euros et quarante-cinq cents (7.380,45 €) sous réserve des résultats de l'enquête publique.

M. Philippe DODRIMONT rentre en séance.

12. Contrat de bail de location définitif du poste d'incendie d'Aywaille - Approbation

La zone de secours 5, ayant son siège à 4980 Trois-Ponts, Sur le Meez 1, a été mise en œuvre au 1^{er} mai 2015.

Un projet de contrat de bail du poste d'incendie d'Aywaille a été réalisé en collaboration avec la zone de secours 5 et approuvé par le Conseil communal le 25 août 2015.

Le 17 septembre 2018 la zone de secours 5 transmet, pour approbation, le projet de bail définitif approuvé par le Conseil de zone le 2 mars 2018.

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le projet de bail de location définitif.

Le Conseil communal,

Vu la constitution de la zone de secours 5, ayant son siège à 4980 Trois-Ponts, Sur le Meez 1, au 01/05/2015 ;

Vu la reprise par la zone de secours 5 de la gestion des postes d'incendie ;

Vu le projet de contrat de bail du poste d'incendie d'Aywaille réalisé en collaboration avec la zone de secours 5 approuvé par le Conseil communal le 25/08/2015 ;

Vu le projet de bail de location définitif entre la zone de secours 5 et la Commune, ci-annexé, approuvé par le Conseil de zone le 02/03/2018 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le projet de contrat de bail de location définitif entre la zone de secours 5 et la Commune ci-annexé est approuvé.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. Vente groupée de bois de chauffage « Automne 2018 » - Destination - Clauses particulières - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** les clauses particulières de la vente de bois "**Chauffage Automne 2018**" et **arrête** la destination du produit de la vente.

Le Conseil communal,

Considérant les états de martelage dressés par Mme l'Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement d'Aywaille ;

Vu le Code forestier du 15/07/2008 et le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente de bois de chauffage du 28 décembre 2018 ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires.

Les coupes sises sur le territoire de la Commune seront vendues sur pied, au profit de la caisse communale en totalité.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne.

Article 3 : La vente de bois de chauffage aura lieu **par combinaison des enchères et soumissions.**

14. Travaux forestiers en forêt bénéficiant du régime forestier - Exercice 2018 - Devis SN/811/4/2019 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le devis des travaux forestiers, travaux de boisement, dont le devis s'élève à la somme de 6.140,25 € TVAC + main d'œuvre communale.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code Forestier et les arrêtés en la matière ;

Considérant le devis des travaux forestiers, dressé par le Cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant le montant total du devis s'élevant à 6.140,25 € TVAC + main d'oeuvre communale ;

Considérant que le Directeur Financier n'a pas souhaité remettre d'avis, parce que la dépense est inférieure à 22.000,- € HTVA ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subsidiés par le Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer ces travaux en 2019 ;

Etant donné que la somme nécessaire sera prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le devis dressé par le Cantonnement d'Aywaille du Département Nature et Forêts, relatif aux travaux forestiers (exercice 2019) à effectuer dans les bois communaux, pour la somme de 6.140,25 € TVAC + main d'oeuvre communale.

Article 2 : D'informer M. le Directeur de la direction de Liège du DNF de la présente décision, et pour information, à Mme l'ingénieur Chef de Cantonnement d'Aywaille.

15. Association de projet "Promotion sociale OVA" - Renouvellement des instances du Comité de Gestion - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29/03/2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18/04/2018 de mise en application de du Décret du 29/03/2018 ;

Attendu que la Commune d'Aywaille est partie à l'association de projet "Promotion sociale OVA" ;

Vu sa délibération du 19/12/2013 désignant Vincent MOYSE (CDH) et Xavier EHLEN (MR-Ensemble) en qualité de représentant du Conseil communal au Comité de gestion de l'association de projet "Promotion sociale OVA" ;

Attendu que, par dérogation aux dispositions du CDLD qui prévoient que tous les mandats dans les différents organes prennent fin immédiatement après la première Assemblée générale ou la première réunion du comité de gestion qui suit le renouvellement des Conseils communaux, le décret du 29/03/2018 prévoit que tous les mandats prennent fin lors de la première Assemblée générale qui suit son entrée en vigueur, soit le 24/05/2018, et au plus tard le 30/06/2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

De désigner MM. Vincent MOYSE (CDH) et Xavier EHLEN (MR-Ensemble) en qualité de représentant de la Commune d'Aywaille au Comité de gestion de l'association de projet "Promotion sociale OVA".

Leur mandat prendra fin dès l'instant où ils ne font plus partie du Conseil communal et au plus tard après la première réunion du Comité de gestion qui suit le renouvellement du Conseil communal conformément à l'article L1532-2 du CDLD.

La présente délibération sera transmise à l'association de projet "Promotion sociale OVA".

16. Extension de l'infrastructure de vidéo surveillance dans le centre (Gare, Place Thiry et Rivage) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2018-125 relatif au marché "**Extension de l'infrastructure de vidéo surveillance dans le centre (Gare, Place Thiry et Rivage)**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,93 € HTVA ou 85.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire aux articles 33001/74298 (20180013) et 33002/74298 (20180018) ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 30/10/2018 ;

DECIDE, par 16 voix pour, 1 contre (Yves Marenne) et 3 abstentions (Marc Gilson, Daniel Rixhon et Vincent Moyses) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-125 et le montant estimé du marché "**Extension de l'infrastructure de vidéo surveillance dans le centre (Gare, Place Thiry et Rivage)**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.247,93 € HTVA ou 85.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire aux articles 33001/74298 (20180013) et 33002/74298 (20180018).

Le Conseil communal **décide** de charger le Collège d'étudier la possibilité d'installer un wifi gratuit en profitant de l'infrastructure de vidéo surveillance aux endroits.

17. Acquisition de dalles et de néons led pour les bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Service Secrétariat a établi une description technique n° 2018-119 pour le marché "**Acquisition de dalles et de néons led pour les bâtiments communaux**" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € HTVA ou 19.999,99 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12423/724-60 (n° de projet 20180008) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique n° 2018-119 et le montant estimé du marché "**Acquisition de dalles et de néons led pour les bâtiments communaux**", établis par le Service Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € HTVA ou 19.999,99 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12423/724-60 (n° de projet 20180008).

18. Rénovation de la toiture et des corniches du bâtiment existant rue de Louveigné 3 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la toiture et des corniches du bâtiment existant rue de Louveigné 3 ;

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Vu la décision du Collège communal du 13/08/2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "**Rénovation de la toiture et des corniches du bâtiment existant rue de Louveigné 3**" à **Le Rooz Architecture Sprl**, Oneux Village 44 à 4910 Theux ;

Considérant le cahier des charges n° 2018-122 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, **Le Rooz Architecture Sprl**, Oneux Village 44 à 4910 Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.980,03 € HTVA ou 31.435,84 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087) ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 25/10/2018 ;

DECIDE, par 16 voix pour et 4 abstentions (Dominique Germain, Marc Gilson, Daniel Rixhon et Vincent Moyse) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-122 et le montant estimé du marché "**Rénovation de la toiture et des corniches du bâtiment existant rue de Louveigné 3**", établis par l'auteur de projet, **Le Rooz Architecture Sprl**, Oneux Village 44 à 4910 Theux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.980,03 € HTVA ou 31.435,84 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

19. Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps - Approbation des avenants 12, 13, 14 et 15

Le Collège communal a attribué le 31 mai 2016 le marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps**" à **Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne**, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC.

L'acte de vente du bien et l'acte de base sont intervenus le 30 mai 2017. Sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60%.

Il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché :

- de réaliser la démolition de la voûte en brique dans le WC handicapé (**avenant 12**) pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;

- de réaliser le décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte (**avenant 13**) pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;
- de réaliser une contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel (**avenant 14**) pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
- de procéder à la démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive (**avenant 15**) ; que la part communale sur ces travaux est de 60% et s'élève à la somme de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC.

Avenant 12

Le Conseil communal,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;*

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

*Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps**" à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;*

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 4 ter pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 10 ter pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 11 pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;

*Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de procéder à la démolition voûte en brique dans le WC handicapé (avenant 12) ; que la part communale sur ces travaux est de 100% et s'élève à la somme de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC ;
Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour de calendrier pour la raison précitée ;*

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 12430/72460 (n° projet 20180087) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 30/10/2018 ;

DECIDE, par 13 voix pour, 4 contre (Dominique Germain, Marc Gilson, Daniel Rixhon et Vincent Moyse) et 3 abstentions (Yves Marenne, René Henry et Isabelle Humblet) :

Article 1 : D'approuver l'avenant 12 (démolition voûte en brique dans le WC handicapé) du marché

“Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant total en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 1 jour de calendrier.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

Avenant 13

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché **“Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps”** à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 4 ter pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 10 ter pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 11 pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'avenant 12 (démolition voûte en brique dans le WC handicapé) pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour de calendrier ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de procéder au décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte (avenant 13) ; que la part communale sur ces travaux est de 100% et s'élève à la somme de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 12430/72460 (n° projet 20180087) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 30/10/2018 ;

DECIDE, par 13 voix pour, 3 contre (Daniel Rixhon, Marc Gilson et Dominique Germain) et 4 abstentions (Vincent Moyse, Yves Marenne, René Henry et Isabelle Humblet) :

Article 1 : D'approuver l'avenant 13 (Décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte) du marché **“Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps”**, pour le montant total en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 2 jours de calendrier.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

Avenant 14

Le Conseil communal,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;*

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

*Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps**" à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;*

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 4 ter pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 10 ter pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 11 pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'avenant 12 (démolition voûte en brique dans le WC handicapé) pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'avenant 13 (Décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte) pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de procéder à la réalisation de contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel) (avenant 14) ; que la part communale sur ces travaux est de 100% et s'élève à la somme de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 12430/72460 (n° projet 20180087) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 30/10/2018 ;

DECIDE, par 13 voix pour, 4 contre (Dominique Germain, Marc Gilson, Daniel Rixhon et Vincent Moysse) et 3 abstentions (Yves Marenne, René Henry et Isabelle Humblet) :

Article 1 : *D'approuver l'avenant 14 (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel) du marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps**" pour le montant total en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC.*

Article 2 : *D'approuver la prolongation du délai de 10 jours de calendrier.*

Article 3 : *De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).*

Avenant 15

Le Conseil communal,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps**" à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;*

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

*Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;
Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 4 ter pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 10 ter pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 11 pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'avenant 12 (démolition voûte en brique dans le WC handicapé) pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'avenant 13 (Décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte) pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;
Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'avenant 14 (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel) pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;*

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de procéder à la démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive (avenant 15) ; que la part communale sur ces travaux est de 60% et s'élève à la somme de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 12430/72460 (n° projet 20180087) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 30/10/2018 ;

DECIDE, par 13 voix pour, 4 contre (Dominique Germain, Marc Gilson, Daniel Rixhon et Vincent Moyse) et 3 abstentions (Yves Marenne, René Henry et Isabelle Humblet) :

Article 1 : D'approuver l'avenant 15 (Démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive) du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps**" pour le montant total en plus de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC.**

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

20. Extension de l'école communale de Harzé - Lot 7 (Menuiseries intérieures) - Approbation avenant 1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux / Fournitures / Services supplémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 07/06/2018 relative à l'attribution du marché "**Extension de l'école communale de Harzé - Lot 7 (Menuiseries intérieures)**" à **Daniel STOFFELS**, rue du Camp 42 à 4950 Sourbrodt, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 22.828,52 € HTVA ou 24.198,23 € 6% TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2017-196 ;

Attendu que les postes 07.04.02, 07.04.02.01 et 07.04.02.02 n'avaient pas été comptabilisés lors de l'analyse des soumissions car les prix remis étaient trop disparates ; une étude acoustique était nécessaire pour définir le nombre de panneaux en fonction du produit proposé et du local ;

Attendu qu'une étude acoustique a eu lieu qui a permis de définir le nombre de baffles acoustiques requis en fonction du produit proposé ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		7.271,04 €
Total HTVA	=	7.271,04 €
TVA	+	436,26 €
TOTAL	=	7.707,30 €

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 21/09/2018 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 31,85% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 30.099,56 € HTVA ou 31.905,53 € 6% TVAC ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72229/723-60 (n° de projet 20170062) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'avenant 1 du marché "Extension de l'école communale de Harzé - Lot 7 (Menuiseries intérieures)" pour le montant total en plus de 7.271,04 € HTVA ou 7.707,30 € 6% TVAC.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72229/723-60 (n° de projet 20170062).

21. PIC 2013-2016- Réfection et réenduisage de diverses voiries communales - Approbation état d'avancement 10 - état final

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses

modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 08/11/2016 relative à l'attribution du marché "**PIC 2013-2016- Réfection et réenduisage de diverses voiries communales**" à **SA J. LEGROS**, rue des Carrières 19B à 4160 Anthisnes, pour le montant d'offre contrôlé de 318.597,05 € HTVA ou 385.502,43 € 21% TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2016-026 ;

Considérant que l'adjudicataire SA J. LEGROS, rue des Carrières 19B à 4160 Anthisnes, a transmis l'état d'avancement 10 - état final et que ce dernier a été reçu le 24/08/2018 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		318.597,05 €
Montant des avenants		11.316,26 €
Montant de commande après avenants		329.913,31 €
TVA	+	69.281,79 €
TOTAL	=	399.195,10 €
Montant des états d'avancement précédents		308.085,71 €
Révisions des prix	+	11.395,91 €
Total HTVA	=	319.481,62 €
TVA	+	67.091,14 €
TOTAL	=	386.572,76 €
État d'avancement actuel		28.335,43 €
Révisions des prix	+	1.964,98 €
Total HTVA	=	30.300,41 €
TVA	+	6.363,09 €
TOTAL	=	36.663,50 €
Montant final des travaux exécutés		336.421,14 €
Révisions des prix	+	13.360,89 €
Total HTVA	=	349.782,03 €
TVA	+	73.454,23 €
TOTAL	=	423.236,26 €

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO1 "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Jambes ;

Considérant que les travaux ont commencé le 18/09/2017 ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le Service Travaux a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 349.782,03 € HTVA ou 423.236,26 € 21% TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42174/731-60 (n° de projet 20160025) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'état final de SA J. LEGROS, rue des Carrières 19B à 4160 Anthisnes, pour le marché "**PIC 2013-2016- Réfection et réenduisage de diverses voiries communales**" dans lequel le montant final s'élève à 349.782,03 € HTVA ou 423.236,26 € 21% TVAC et dont 30.300,41 € HTVA ou 36.663,50 € 21% TVAC restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par DGO1 "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Jambes.

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42174/731-60 (n° de projet 20160025).

22. PIC 2017-2018 - Réfection d'une partie des rues du Rivage et de L'Enseignement, aménagement de trottoirs, parking et éclairage public - Déplacement des installations électriques, de télédistribution et éclairage public - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la nécessité dans le cadre des travaux du **PIC 2017-2018 - Réfection d'une partie des rues du Rivage et de l'Enseignement, aménagement de trottoirs, parking et éclairage public**, de déplacer des installations électriques, de télédistribution et d'éclairage public ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant le devis de la **SA RESA** pour le déplacement des installations électriques, de télédistribution et éclairage public s'élevant à la somme de 133.139,66 € 0% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché à RESA SA, rue Louvrex 95 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 133.139,96 € TVAC (0% TVA) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42602/732-60 (n° de projet 20180018) ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 29/10/2018 ;

DECIDE, par 14 voix pour et 6 abstentions (Dominique Germain, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moysse, Isabelle Humblet et Yves Marenne) :

Article 1 : D'approuver le montant estimé du marché "**PIC 2017-2018 - Réfection d'une partie des rues du Rivage et de l'Enseignement, aménagement de trottoirs, parking et éclairage public - Déplacement des installations électriques, de télédistribution et éclairage public**", à la somme de 133.139,96 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'approuver la proposition d'attribution, à RESA SA, rue Louvrex 95 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 133.139,96 € TVAC (0% TVA).

Article 4 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42602/732-60 (n° de projet 20180018).

23. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 de **INTRADEL**.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu le courrier du 11/10/2018 par lequel **INTRADEL** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 29/11/2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19/06/2013 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'**INTRADEL** du 29/11/2018 à 17h00 :

Point 1 - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
Point 2 - Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2019
Point 3 - Démissions/Nominations

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

M. Marc GILSON quitte la séance.

24. AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège Scrl) - Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité l'ensemble des points portés à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale stratégique de l'intercommunale **AIDE** du 26 novembre 2018 qui se tiendra à la station dépuratoire de Liège-Oupeye.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu le courrier du 24/10/2018 par lequel l'A.I.D.E. convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale stratégique du 26/11/2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2013 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'ensemble des points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'A.I.D.E. du 26/11/2018 :

Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018
--

Point 2 - Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

M. Marc GILSON rentre en séance.

25. iMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 - Ordres du jour - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour** des Assemblées générales **ordinaire** et **extraordinaire** du 28 novembre 2018 de **iMIO**.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu le courrier du 25/10/2018 par lequel **iMIO** convoque la Commune d'Aywaille à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28/11/2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30/11/2017 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de **iMIO** du 28/11/2018 à 18h00 :

Point 1 - Présentation des nouveaux produits
--

Point 2 - Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018
--

Point 3 - Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019
--

Point 4 - Nomination d'administrateur

Article 2 : D'approuver l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de **iMIO** du 28/11/2018 à 19h30 :

Point 1 - Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
--

Article 3 : De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

26. SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour** des Assemblées générales **ordinaire** et **extraordinaire** du 30 novembre 2018 de la **SPI**.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu le courrier du 29 octobre 2018 par lequel **la SPI** convoque la Commune d'Aywaille à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30/11/2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/04/2013 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 30/11/2018 à 17h00 :

Point 1 - Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/18
--

Point 2 - Démissions et nominations d'Administrateurs

Article 2 : D'approuver l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 30/11/2018 à 17h30 :

Point 1 - Modifications statutaires

Article 3 : De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

27. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 24/09/2018 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel (0475/70.23.46), dans le cadre d'un raccordement (avec 1 fouille en accotement et 1 traversée de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue Quarreux 34b à 4920 Sougné-Remouchamps, le 08/10/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 273/2018) ;
- Le 24/09/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Anne-Marie THONON**, tél 04/384.51.86, domiciliée rue Redoute 16b à 4920 Aywaille, à l'occasion d'un déménagement à Aywaille, rue de Septroux à hauteur de l'immeuble n° 2, le 28/09/2018 de 06h00 à 14h00 (OP 274/2018) ;
- Le 24/09/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **la Croix Rouge de Belgique** sise à 4020 Liège, rue Dos Fanchon 41, tél 04/341.69.51, responsable : Mme Nicole DEJARDIN, e-mail nicole.dejardin@croix-rouge.be, pour l'occupation d'un espace de stationnement pour une collecte de sang à Aywaille Awan-Wacostet, sur le terre-plein situé à hauteur du préau de l'école communale, les jeudi 31/01/2019, 02/05/2019, 01/08/2019 et 31/10/2019 de 16h00 à 20h00 (OP 275/2018) ;
- Le 24/09/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **MOBIC** sise à 4920 Aywaille, rue du Pré Clamin 1, tél 04/384.71.59, responsable : Mme Julie ROUSSELLE, e-mail julie.rouselle@mobicsa.be, pour la fermeture de la rue Pré Clamin à Aywaille, pour permettre l'organisation des portes ouvertes de la société, les 19, 20 et 21/10/2018 (OP 276/2018) ;
- Le 26/09/2018 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 265** et édictant des mesures de police suite à la demande des **Pompes Funèbres GÉRARD** pour la société **Pro-chapes**, rue de la Baronnerie 1 à 4920 Aywaille, tél +32(0)4 384 89 65, e-mail info@pro-chapes.be, responsable sur place : M. GÉRARD (04/384.66.73), pour la réservation d'emplacements de stationnement, rue de La Reffe à hauteur du n° 4 du 26/09/2018 à 05h00 au 03/10/2018 à 18h00 (OP 277/2018) ;
- Le 26/09/2018 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 262** et édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Marc BOSCH**, tél 0478/57.98.98, e-mail inschassis@yahoo.fr, pour la société **GYSENS Sprl**, Avenue du Jolis bois 350 à 4100 Jemeppe, responsable sur place M. GYSENS (0475/27.57.50), pour la mise en place d'un échafaudage à Aywaille, rue du Chalet à hauteur du n° 5 entre le 01/10/2018 à 06h00 et le 30/11/2018 à 18h00 (OP 278/2018) ;
- Le 26/09/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Thibault AGOSTI**, rue de La Heid 23 à 4920 Aywaille, responsable sur place, gsm 0497/92.05.65, thibaultagosti@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement, l'installation d'une grue et le placement d'un conteneur afin d'évacuer des déchets de construction, à Aywaille rue de La Heid à hauteur des immeubles n° 21, 23 et 25, le 05/10/2018 de 08h00 à 18h00 (OP 279/2018) ;
- Le 26/09/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Jacques GÉLISE, société INTRADEL Service des Collectes**, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, tél 04/240.75.29, jacques.gelise@intradel.be, pour la société **Mc Terrassement Sprl**, rue Champeau 3 à 6061 Montignies-sur-Sambre, pour prise de mesure de circulation et de stationnement rue du Rivage et Avenue Louis Libert afin d'effectuer des travaux d'implantation de conteneurs à déchets du 01/10/2018 au 05/10/2018. Les horaires de travail sont de 08h00 à 18h00, le responsable sur place est M. Vincent LINGIER de la firme KLIKO, gsm 0471/82.49.76, e-mail vincent.lingier@kliko.be (OP 280/2018) ;
- Le 28/09/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Jacques GÉLISE, société INTRADEL Service des Collectes**, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, tél. 04/240.75.29, jacques.gelise@intradel.be, pour la société **Mc Terrassement Sprl**, rue Champeau 3 à 6061 Montignies-sur-Sambre, pour prise de mesure de circulation et de stationnement Parking Saint-Pierre et rue Saint-Pierre à Aywaille, afin d'effectuer des travaux d'implantation de conteneurs à déchets du 02/10/2018 au 08/10/2018. Les horaires de travail sont de 08h00 à 18h00, le responsable sur place est M. Vincent LINGIER de la firme

KLIKO, gsm 0471/82.49.76, e-mail vincent.lingier@kliko.be (OP 281/2018) ;

- Le 01/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, tél. 087/79.32.32, e-mail info@lejeunefils.be, représentée par M. Baptiste PETERS, responsable sur place, tél 0495/659.795, e-mail baptiste@lejeunefils.be, dans le cadre de la pose de 2 citernes de 20.000 litres en voirie, rue Sur Les Haies à 4920 Aywaille, du 02/10/2018 au 16/11/2018 (OP 282/2018) ;
- Le 01/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Yvette XHARDE**, tél. 04/384.55.53, domiciliée rue de Septroux 46 à 4920 Aywaille, à l'occasion d'un déménagement à Aywaille, Avenue François Cornesse à hauteur de l'immeuble n° 35 le 01/12/2018 de 09h00 à 12h30 (OP 283/2018) ;
- Le 01/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Yvette XHARDE**, tél. 04/384.55.53, domiciliée rue de Septroux 46 à 4920 Aywaille, pour des mesures de stationnement à l'occasion d'une livraison à Aywaille, Avenue François Cornesse, de l'immeuble n° 31 à l'immeuble n° 23 le 18/10/2018 de 08h00 à 17h00 (OP 284/2018) ;
- Le 02/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, tél 04/384.61.46, e-mail leonard_et_fils@skynet.be, responsable sur place : M. Benoît RENETTE, gsm 0477/65.37.47, pour des mesures de circulation et de stationnement à l'occasion du renouvellement de l'étanchéité de la toiture des bâtiments situés rue Nicolas Lambercy 2 et rue Jean Wilmotte 4 à Aywaille, du 15/10/2018 à 07h00 au 19/10/2018 à 16h30 (OP 285/2018) ;
- Le 03/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGECE** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de La Science 16, e-mail agec@live.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de montage liaison souterraine, placement d'une cabine et le démontage de la ligne à moyenne tension rue Préfond, rue Longchamps, rue Aux Deux Croix et rue des 4 Fils Aymon pour le compte de **RESA**, du 04/10/2018 à 07h30 au 31/10/2018 à 16h30 (OP 286/2018) ;
- Le 03/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Anne DESCLEE**, desclee.anne@eecocur.be, pour la société **E.ECOCUR SA**, rue du Tronquoy 47 à 5380 Fernelmont, tél 081/20.06.07, pour des travaux de renforcement des berges du cours d'eau le long de la Voie des Aulnes, du 08/10/2018 au 15/11/2018 (OP 287/2018) ;
- Le 03/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Philippe MACORS**, responsable, gsm 0475/37.82.60, e-mail ph.macors@lamaisonideale.be, pour la société **La Maison Idéale**, rue de la Croix Limont 44 à 5590 Ciney, tél 083/61.36.71, pour la prise de mesures de circulation afin d'installer une grue et effectuer de la manutention de marchandises pour la construction d'une habitation rue Faweux 22 à 4920 Aywaille, propriétaire du bâtiment **M. et Mme VAN ROOYEN**, du 25/10/2018 au 30/10/2018 (OP 288/2018) ;
- Le 05/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGECE** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, e-mail agec@live.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement du 2^{ème} lot sur 3 du lotissement situé à Aywaille, rue Grand-Plain entre le n° 5 et le n° 15, pour le compte de **RESA**, du 09/10/2018 à 07h30 au 31/10/2018 à 16h30 (OP 289/2018) ;
- Le 05/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGECE** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, e-mail agec@live.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement d'un lotissement de 8 lots situé à Aywaille, rue Mathieu Carpentier entre le n° 41d et le n° 43, pour le compte de **RESA**, du 09/10/2018 à 07h30 au 31/10/2018 à 16h30 (OP 290/2018) ;
- Le 05/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGECE** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, e-mail agec@live.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement d'un lotissement de 4 lots situé à Aywaille, rue de Marche entre le n° 56 et le n° 62a, pour le compte de **RESA**, du 09/10/2018 à 07h30 au 31/10/2018 à 16h30 (OP 291/2018) ;
- Le 05/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGECE** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, e-mail agec@live.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement BT, EP et VOO d'un lotissement situé à Aywaille, rues Saint-Roch et Chemin de La Fosse entre le n° 17 et le n° 28, pour le compte de **RESA**, du 09/10/2018 à 07h30 au 31/10/2018 à 16h30 (OP 292/2018) ;
- Le 05/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl Albert PALANGE** sise à 4190 Ferrières, rue J. BOVY 3, responsable sur place M. Albert PALANGE, gsm 0479/83.93.84, e-mail albert.palange@skynet.be, pour des travaux de remplacement de la conduite d'eau rues des Tilleuls et du Tige, pour le compte de la **SWDE**, du 03/09/2018 à 08h00 au 31/01/2019 à 17h00 (65 jours ouvrables)(OP 293/2018) ;
- Le 05/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl Albert PALANGE** sise à 4190 Ferrières, rue J. BOVY 3, responsable sur place M. Albert PALANGE, gsm 0479/83.93.84, e-mail albert.palange@skynet.be, pour des travaux de déplacement des conduites d'eau posées en domaine privé Hameau de Niaster entre le n° 3 et le n° 5 et entre le n° 7 et le n° 20, pour le compte de la **SWDE**, du 03/09/2018 à 08h00 au 31/01/2019 à 17h00 (65 jours ouvrables) (OP 294/2018) ;
- Le 08/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Jean-François HACKEN**, rue du Wayai 5 à 4920 Harzé, e-mail j.hacken@autoform.be, pour les **Ets Guy et Paul PETIT SA**, rue Général Borton 23 à 6997 Erezée, responsable sur place M. Guy PETIT, tél 0493/51.52.09 et M. Michel PETIT, tél 0495/28.91.31, e-mail info@etspetit.be, pour la prise de mesures de circulation afin de stationner les véhicules et la grue nécessaire au remplacement de la toiture du bâtiment sis rue du Wayai 5 à 4920 Harzé, du 10/10/2018 à 08h00 au 19/10/2018 à 17h00 (OP 295/2018) ;
- Le 11/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX** sise à 4140 Sprimont, rue des Spinettes 13, tél 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e-mail e.galand@eloytravaux.be,

- responsable de la signalisation M. DEFAYS, gsm 0473/29.86.08, afin de procéder à la pose des hourdis du bâtiment sis à Aywaille, Avenue de la Libération 1-3, le 18/10/2018 de 07h00 à 16h00 (OP 296/2018) ;
- Le 24/09/2018 édictant mesures de police suite à la demande de l'**Administration communale d'Aywaille**, tél 04/384.40.17, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, pour des mesures de stationnement à l'occasion des cérémonies du 11 novembre à Sougné-Remouchamps, place de l'église, entre l'immeuble n° 16 et le carrefour avec la rue Petit Broux le 11/11/2018 de 09h00 à 13h00 (OP 297/2018) ;
 - Le 11/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'**Administration communale d'Aywaille**, tél 04/384.40.17, mail info@aywaille.be, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, pour des mesures de stationnement à l'occasion des cérémonies du 11 novembre à Nonceveux, rue de l'Ecole à 4920 Aywaille, le 11/11/2018 de 08h00 à 11h00 (OP 298/2018) ;
 - Le 11/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'**Administration communale d'Aywaille**, tél 04/384.40.17, mail info@aywaille.be, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, pour des mesures de stationnement à l'occasion des cérémonies du 11 novembre à Kin, rue Hameau de Kin face au monument à 4920 Aywaille, le 11/11/2018 de 09h00 à 13h00 (OP 299/2018) ;
 - Le 11/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'**Administration communale d'Aywaille**, tél 04/384.40.17, mail info@aywaille.be, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, pour des mesures de stationnement à l'occasion des cérémonies du 11 novembre à Awan rue Wacostet face au monument à 4920 Aywaille, le 11/11/2018 de 09h00 à 13h00 (OP 300/2018) ;
 - Le 11/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'**Administration communale d'Aywaille**, tél 04/384.40.17, mail info@aywaille.be, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, pour des mesures de stationnement à l'occasion des cérémonies du 11 novembre à Harzé, rue de Bastogne, parking devant l'église à 4920 Aywaille, le 11/11/2018 de 10h00 à 13h00 (OP 301/2018) ;
 - Le 11/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'**Administration communale d'Aywaille**, tél 04/384.40.17, mail info@aywaille.be, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, pour des mesures de stationnement à l'occasion des cérémonies du 11 novembre à Ermonheid, rue du Doyard face au monument à 4920 Aywaille, le 11/11/2018 de 11h00 à 13h00 (OP 302/2018) ;
 - Le 12/10/2018 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP n° 280** et édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Jacques GÉLISE**, société **INTRADEL Service des Collectes**, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, tél 04/240.75.29, e-mail jacques.gelise@intradel.be, pour la société **Mc Terrassement Sprl**, rue Champeau 3 à 6061 Montignies-sur-Sambre, pour prise de mesure de circulation et de stationnement rue du Rivage et Avenue Louis Libert, afin d'effectuer des travaux d'implantation de conteneurs à déchets du 01/10/2018 au 19/10/2018. Les horaires de travail sont de 08h00 à 18h00, le responsable sur place est M. Vincent LINGIER de la firme KLIKO, gsm 0471/82.49.76, e-mail vincent.lingier@kliko.be (OP 303/2018) ;
 - Le 12/10/2018 considérant qu'il est nécessaire **modifier l'OP n° 281** et édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Jacques GÉLISE**, société **INTRADEL Service des Collectes**, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, tél 04/240.75.29, e-mail jacques.gelise@intradel.be, pour la société **Mc Terrassement Sprl**, rue Champeau 3 à 6061 Montignies-sur-Sambre, pour prise de mesure de circulation et de stationnement Parking Saint-Pierre et rue Saint-Pierre à Aywaille, afin d'effectuer des travaux d'implantation de conteneurs à déchets du 02/10/2018 au 19/10/2018. Les horaires de travail sont de 08h00 à 18h00, le responsable sur place est M. Vincent LINGIER de la firme KLIKO, gsm 0471/82.49.76, e-mail vincent.lingier@kliko.be (OP 304/2018) ;
 - Le 17/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Jacques GÉLISE**, société **INTRADEL Service des Collectes**, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, tél 04/240.75.29, e-mail jacques.gelise@intradel.be, pour la société **Mc Terrassement Sprl**, rue Champeau 3 à 6061 Montignies-sur-Sambre, pour prise de mesures de circulation et de stationnement rue République française et rue des Sœurs, afin d'effectuer des travaux d'implantation de conteneurs à déchets du 22 au 23/10/2018. Les horaires de travail sont de 08h00 à 18h00, le responsable sur place est M. Vincent LINGIER de la firme KLIKO, gsm 0471/82.49.76, e-mail vincent.lingier@kliko.be (OP 305/2018) ;
 - Le 17/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, dans le cadre d'un raccordement (avec 2 fouilles en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue des Trixhes 54a à 4920 Harzé, le 24/10/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 306/2018) ;
 - Le 17/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SDWE** Centre d'Exploitation de Stembert, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Jean-Louis CLOSSET, gsm 0498/48.32.82, e-mail jean-louis.closset@swde.be, dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau, en accotement non revêtu, rue Faweux 25 à 4920 Aywaille, le 18/10/2018 de 09h00 à 16h00 (OP 307/2018) ;
 - Le 17/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, gsm 0475/70.23.46, dans le cadre d'un raccordement (avec 2 fouilles en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Sècheval 42 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 15 au 17/10/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 308/2018) ;
 - Le 19/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SDWE** Centre d'Exploitation de Stembert, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Jean-Louis CLOSSET, gsm 0498/48.32.82, e-mail jean-louis.closset@swde.be, dans le cadre de la réparation de vanne en voirie tarmac, rue Henry Orban à 4920 Aywaille, au carrefour avec la rue Sur Les Cours, le 22/10/2018 de 09h00 à 16h00 (OP 309/2018) ;
 - Le 19/10/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX** sise à 4140 Sprimont, rue des Spinettes 13, tél 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e-mail : e.galand@eloytravaux.be, responsable de la signalisation : M. DEFAYS, gsm 0473/29.86.08, afin de procéder au bétonnage du couvrant +3 du bâtiment sis à Aywaille, Avenue de la Libération 1-3, le 25/10/2018 de 06h30 à 14h00 (OP 310/2018).

28. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis la dernière séance du Conseil communal le 30 août 2018 :

Séance du Collège communal du 04 octobre 2018 :

- Acquisition d'une plieuse électrique (aménagement de poste financé par l'Aviq) - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 18 octobre 2018 :

- Location de containers de 1.100 litres pour déchets "tout venant" - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 25 octobre 2018 :

- Acquisition de produits pharmaceutiques pour les écoles communales - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de sacs "poubelles" - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Yves MARENNE : fait part de son désaccord à propos de la règle du comblement applicable en matière d'urbanisme. Il considère que cette règle étale l'urbanisation et est néfaste à l'aménagement du territoire.

Huis clos

1. Personnel enseignant - Désignations temporaires - Ratifications

2. Personnel enseignant - Désignations temporaires du personnel à charge du PO - Ratification

3. Personnel enseignant - Désignations temporaires des maîtres spéciaux - Ratification

La séance est levée à 21h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre f.f.,
Th. CARPENTIER